

| | | | | | | |
|---------------------------|---|-----------------|----------------------------------|----------------|-----------------|--------------|
| Niveau : | LICENCE PROFESSIONNELLE | | | | | année |
| Domaine : | SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | | | | LP |
| Mention : | Activités Culturelles et Artistiques | | | | | |
| Spécialité : | Développement et Gestion des Activités Physiques Artistiques : Danse, Arts du Cirque, Arts Martiaux | | | | | |
| Volume horaire étudiant : | 174 h | 276 h | 60 h | h | 150 h | 660 h |
| | cours magistraux | travaux dirigés | travaux pratiques | cours intégrés | stage ou projet | total |
| Formation dispensée en : | <input checked="" type="checkbox"/> français | | <input type="checkbox"/> anglais | | | |

Contacts :

| | |
|--|---|
| Responsable de formation | Scolarité – secrétariat pédagogique |
| Elisabeth LE GERMAIN Docteur en STAPS - PRAG ☎ 03.85.77.00.83 Elisabeth.Le-Germain@u-bourgogne.fr | Nathalie Saulnier ☎ 03.85.77.00.77 Nathalie.Saulnier@u-bourgogne.fr |
| Composante(s) de rattachement : UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Centre universitaire Condorcet – Le Creusot | |

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

Le titulaire de ce diplôme participe à la gestion et au développement des activités artistiques, particulièrement dans les domaines de la Danse, des Arts du Cirque et des Arts Martiaux.

Il développe et dirige des projets artistiques et culturels dans un contexte local singulier et en initie de nouveaux en considérant les différentes composantes de l'environnement social, politique, artistique, culturel et économique. Il incite au développement de nouvelles activités en réponse à des demandes de publics visés.

Soutien constructif au projet artistique, interface avec les différents partenaires financiers et professionnels, analyste de la faisabilité économique et organisationnelle, le titulaire de cette licence est non seulement le garant de la gestion administrative et financière mais plus encore, un traducteur qui doit permettre le dialogue entre les pôles artistiques, techniques, administratifs, financiers, politiques...

En administrant un projet artistique, il pilote des équipes de travail d'hommes et de femmes, il crée des contractualisations et des partenariats. Il élabore des stratégies pour obtenir des collaborations et des financements notamment en mutualisant les moyens des diverses composantes associées (collectivités territoriales, intercommunalités, partenaires privés...).

Coordonnateur de projets, il en assure le pilotage et l'évaluation. Il met au point les actions de promotions et d'informations. Il utilise la communication comme un axe stratégique de développement de l'action artistique et culturelle en combinant les images et les mots qui sauront convaincre de la pertinence d'un projet.

■ **Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :**

- Développeur de projets artistiques et culturels
- Chargé de projets artistiques et culturels
- Coordonnateur chargé de mettre en relation les enseignements artistiques au sein d'une intercommunalité avec des artistes dans le cadre d'une politique culturelle de la jeunesse
- Chargé de mission du développement des activités physiques artistiques dans les collectivités territoriales
- Assistant culturel dans les structures associatives ou marchandes

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

- Connaître les milieux artistiques et les techniques corporelles qui leur sont propres : le cadre juridique, social et fiscal d'un établissement culturel public et/ou privé ; les techniques du spectacle vivant ainsi que la réglementation en vigueur
- Elaborer et concevoir des actions artistiques : savoir analyser les données locales (études des publics, des institutions, des politiques artistiques), savoir mettre en relation ces données pour promouvoir les différents arts sur la base d'une mise en projet
- Gérer et coordonner un projet artistique : suivre les relations avec les interlocuteurs et partenaires, animer, impliquer, réguler, gérer au plan financier
- Communiquer et promouvoir : élaborer une stratégie de développement pertinente ; développer des outils de communication adaptés ; les mettre en lien avec les différents réseaux d'information

La maîtrise de ces compétences permet d'adapter les services offerts en fonction des besoins des publics, d'apprécier les différentes demandes et de négocier avec les partenaires dans une perspective de développement.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ **sur sélection :**

Cette licence est accessible **sur dossier** en formation initiale aux titulaires d'une L2, d'un DEUG, DEUST, DUT ou BTS, relevant en particulier des domaines suivants :

STAPS / Histoire de l'art / Arts du spectacle / Activités culturelles / Science économique / AES / IUP métiers de la culture

Cette licence est également accessible sur dossier en formation initiale aux diplômés " Jeunesse et Sport " : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} et 2^e degré, BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur et de Technicien de l'Education Populaire), DEFA (Diplôme d'Etat à la Fonction d'Animation), BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur), DE de Danse mention classique, contemporain ou jazz.

La **commission de recrutement composée d'enseignants et de professionnels du milieu artistique** sélectionnera les étudiants et établira une liste principale et une liste complémentaire.

Une formation artistique en danse, arts du cirque ou arts martiaux est nécessaire : elle sera appréciée lors de l'étude des dossiers.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

■ droits d'inscription

en formation initiale :

en formation continue :

en contrat de professionnalisation

Organisation et descriptif des études :

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assorti

SEMESTRE 1 (1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
|-----------------|---|------------|------------|-----------|----|------------|-----------|--------------------------|--------------------|-----------|------------|
| UE1 | Environnement des politiques culturelles – Connaissances fondamentales des différents domaines artistiques | 63 | 15 | | | 78 | | CT + CC | Ecrit de 4h | CC | |
| TOTAL UE | | 63 | 15 | | | 78 | 8 | | 2 | 1 | 8 |
| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE2 | Situer son intervention dans les différents milieux artistiques | 19 | 18 | | | 37 | | CT | Ecrit de 2h | | |
| TOTAL UE | | 19 | 18 | | | 37 | 4 | | | | 4 |
| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE3 | Analyser les milieux et faire des choix stratégiques (droit – Marketing – Economie – Fiscalité – Administration) | 26 | 33 | | | 59 | | CT + CC | Rapport | CC | |
| TOTAL UE | | 26 | 33 | | | 59 | 8 | | 1 | 3 | 8 |
| UE | Discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE4 | Communiquer sur son projet | | 37 | 30 | | 67 | | CT + CC | Oral | CC | |
| TOTAL UE | | | 37 | 30 | | 67 | 10 | | 1 | 1 | 10 |
| TOTAL S1 | | 108 | 103 | 30 | | 241 | 30 | | | | 30 |

SEMESTRE 2

| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
|-------------|---|-----------|------------|-----------|----|------------|-----------|--------------------------|-----------------------------|-----------|------------|
| UE 5 | Connaissances théoriques culturelles historiques et sociales | 34 | | | | 34 | | CT | Ecrit de 2h | | |
| TOTAL UE | | 34 | | | | 34 | 4 | | | | 4 |
| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE6 | Projet tutoré : gérer un projet – gérer une équipe – utiliser les outils spécifiques | 10 | 148 | 20 | | 178 | | CT + CC | Mémoire + Soutenance | CC | |
| TOTAL UE | | 10 | 148 | 20 | | 178 | 10 | | 10 | 2 | 10 |
| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE7 | Comprendre et exploiter un milieu socioculturel | 22 | 25 | 10 | | 57 | | CT + CC | Ecrit de 1h | CC | |
| TOTAL UE | | 22 | 25 | 10 | | 57 | 4 | | 1 | 3 | 4 |
| UE | discipline | CM | TD | TP | CI | Total | ECTS | Type éval ⁽¹⁾ | coeff CT | coeff CC | total coef |
| UE8 | Stage en milieu professionnel | | | | | | 12 | CT | | | 12 |
| TOTAL UE | | | | | | | | | | | 10 |

| | | | | | | | | | | | |
|-----------------|-----------|------------|-----------|--|--|------------|-----------|--|--|--|-----------|
| TOTAL S2 | 66 | 173 | 30 | | | 269 | 30 | | | | 30 |
|-----------------|-----------|------------|-----------|--|--|------------|-----------|--|--|--|-----------|

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

● Sessions d'examen : précisions
A – Régime général

Le contrôle des connaissances comprend des contrôles continus, étalés en cours d'année, et des examens terminaux. Ces derniers comportent deux sessions. L'examen terminal se fera sous forme d'épreuves écrites et orales.

Toutes les épreuves sont obligatoires : la convocation aux examens se fera par voie d'affichage.

Pour chaque semestre, deux sessions sont organisées. La session du 1^{er} semestre s'effectue en janvier, celle du 2^e semestre en avril pour les écrits, mai et septembre pour les soutenances. Les 2^e sessions (semestres 1 et 2) ont lieu en mai et en septembre.

L'étudiant peut conserver toutes les notes de l'épreuve supérieures ou égales à 8/20 dans chaque UE, d'une session à l'autre et d'une année sur l'autre ; il est convoqué pour la 2^e session aux épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu de note ainsi qu'à celles où il n'a pas obtenu la moyenne. Dans ce dernier cas, s'il a 8/20, il n'est plus obligé de se présenter, et ses notes de la 1^{re} session seront alors maintenues.

S'il se présente à la 2^e session, la note de la 1^{re} session est remplacée par celle de la 2^e. Il n'est pas possible de repasser une matière appartenant à une UE acquise.

Quand un étudiant choisit de repasser une UE, et qu'il est entré dans la salle d'examens, on considère qu'il passe la 2^e session dès le moment où les sujets sont distribués. La règle édictée plus haut au second paragraphe s'applique dès lors.

La validation des stages s'effectue sur attestation de la personne ressource appartenant à l'organisation qui reçoit l'étudiant et de l'enseignant de l'UFR STAPS chargé du suivi.

- Assiduité

Les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers). La justification des absences est examinée par le responsable de promotion.

Trois absences injustifiées ou non autorisées aux TD par enseignement entraînent l'interdiction de passer le ou les examens relatifs à celui-ci.

Chaque cas d'absence prolongée (blessure) sera examiné par la commission d'examens.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au Secrétariat **15 jours avant la période concernée**.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Le certificat médical **précisant le repos à la chambre** (doit être fourni dans les 3 jours) ;
- Une convocation à un examen officiel ;
- Une convocation à une compétition importante pour les athlètes de haut niveau.

B – Régime spécial

- Modalités

Un régime spécial d'études sera proposé dans cette formation. Il concerne notamment des étudiants déjà engagés dans la vie active, sportifs de haut niveau, handicapés ainsi que les étudiants titulaires d'un mandat électif.

- Formalités à accomplir pour en bénéficier

Faire une demande auprès du responsable de la formation avant le 1^{er} décembre de l'année universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'élections) et joindre les pièces justificatives.

- Dispositions particulières

- *Les étudiants en contrat de professionnalisation* bénéficieront d'un calendrier spécifique (en alternance). Certaines compétences seront acquises sur le lieu de travail.
- *Les étudiants salariés* bénéficieront d'une dispense d'assiduité aux travaux dirigés. Une épreuve spécifique sera organisée pour les étudiants salariés.
- *Les athlètes de haut niveau* seront dispensés d'assiduité aux travaux dirigés sur présentation d'un planning d'entraînement ou d'une compétition. En cas d'impossibilité de leur attribuer une note de contrôle continu, une épreuve terminale spécifique leur sera proposée. En cas d'absence justifiée (stage national ou compétition) à l'une des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention. Les athlètes de haut niveau peuvent conserver une note quelle qu'elle soit d'une session à l'autre, d'une année sur l'autre.
- *Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR* bénéficieront du même régime que les athlètes de haut niveau sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un des dits conseils.
- *Les étudiants handicapés* ne seront dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en terme d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.

Les étudiants appartenant à l'une de ces catégories pourront bénéficier d'un aménagement de leurs études, en particulier dans le temps.

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE (hors licences professionnelles) l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Principes de la licence professionnelle :

Les modalités d'attribution du diplôme sont conformes aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 17/11/99 relatif à la licence professionnelle.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (UE 6 et UE 8).

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.